

# CONSEIL MUNICIPAL DE LOULAY

14 avril 2022 à 20h30

**Ordre du Jour : 1) Droit de Prémption Urbain sur les parcelles bâties cadastrées section AA numéro 218, section AB numéro 17, section AA numéros 109 et 115 et section AA numéro 163. 2) Vente des parcelles cadastrées section AC numéros 148, 150 et 169, rue FIDREAU. 3) Convention de Fourrière pour le ramassage des animaux errants. 4) Convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour assistance financière. 5) Chemin piéton pour la liaison du parking de l'école à la rue des Petites Fontaines. 6) Travaux logements 13 rue Saint Jean – Avenant lot 5 : Menuiseries intérieures. 7) Soutien financier pour l'UKRAINE. 8) Examen et Vote du compte de Gestion Année 2021 Budget Annexe « Local Commercial 8bis Place De Gaulle – Fleuriste ». 9) Examen et Vote du compte de Gestion Année 2021 Budget Annexe « Lotissement de la Montagne ». 10) Examen et Vote du compte de Gestion Année 2021 Commune de LOULAY. 11) Vote du compte administratif 2021 du Budget Annexe Local Commercial 8bis Place De Gaulle – Fleuriste. 12) Vote du compte administratif 2021 du Budget Annexe Lotissement La Montagne. 13) Vote du compte administratif 2021 de la Commune de LOULAY. 14) Affectation des résultats 2021 du Budget Annexe « Local Commercial 8bis Place De Gaulle - Fleuriste ». 15) Affectation des résultats 2021 du Budget Annexe « Lotissement La Montagne ». 16) Affectation des résultats 2021 du Budget COMMUNE DE LOULAY. 17) Vote des taux d'imposition applicables en 2022 aux deux taxes directes locales. 18) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022. 19) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL 8BIS PLACE DE GAULLE – FLEURISTE. 20) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA MONTAGNE. 21) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET DE LA COMMUNE DE LOULAY. 22) Projet d'installation d'un espace Skatepark Pumptrack**

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 07 avril 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

. en exercice : 15  
. Présents : 11  
. Votants : 15

**Présents :** M. PERRIER Maurice, Mme GIBault Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, M. GROUSSARD Jacky, Mme GRELLIER Linette, M. GERAL Yohann, Mme SANTAGIULIANA Barbara, M. GROUSSARD Sébastien, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel.

**Absent excusé :** Mme PRIoux Marielle a donné pouvoir à Mme SANTAGIULIAN Barbara, Mme BAZERQUE Céline a donné pouvoir à Mme MUTEL Nathalie, M. GUYOT Patrick a donné pouvoir à Mme GIBault Claudie, Mme MARTINEAU Rafaële a donné pouvoir à M. GROUSSARD Sébastien.

Madame Claudie GIBault a été élue secrétaire.

*Le compte rendu et le procès-verbal de la précédente séance du 27 janvier 2022 sont adoptés à l'unanimité.*

**1) Droit de Prémption Urbain sur les parcelles bâties cadastrées section AA numéro 218, section AB numéro 17, section AA numéros 109 et 115 et section AA numéro 163.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de :

- Maître Philippe GILLET, notaire, 79360 BEAUVOIR SUR NIORT, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession de la parcelle bâties cadastrée section AA numéro 218 située 20, rue des Essouverts appartenant à Monsieur et Madame NOUNO Georges.
- Maître Bénédicte AVRARD-NASTORG, notaire, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 17 située 8, rue des Petites Fontaines appartenant à Madame THEBAULT Anne-Marie.
- Maître Jean-Christophe CALLANDRE, notaire, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession des parcelles bâties cadastrées section AA numéro 109 et 115 situées 27, rue Saint Jean appartenant à Madame GUENARD Hélène.
- Maître Aurélie FOUR-SCOGNAMIGLIO, notaire, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AA numéro 163 située 69, rue Saint Jean appartenant à Monsieur et Madame GUIBERTREAU Jean-Philippe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à notifier aux notaires le renoncement de la Commune à exercer son droit de prémption sur la vente de ces parcelles.

**2) Vente des parcelles cadastrées section AC numéros 148, 150 et 169, rue FIDREAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par un agent immobilier qui a trouvé des acheteurs qui souhaitent faire l'acquisition en partie de la parcelle cadastrée section AC 169 d'une contenance d'environ 3 286 mètres carrés. En fait deux acheteurs différents se présentent, le second souhaitant acquérir l'autre partie de la parcelle cadastrée section AC 169 et les parcelles cadastrées section AC numéros 148 d'une surface de 128 mètres carrés et 150 d'une surface de 138 mètres carrés (permettant l'accès à AC 169).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder ces parcelles au prix de 10 euros le mètre carré, ces terrains étant enclavés entre les habitations de la rue de la Montagne et les logements sociaux de la rue Fidreau, le bornage serait à la charge de la collectivité qui conserverait l'usage d'une partie du terrain donnant sur la rue de la Montagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire :

- pour faire intervenir le géomètre afin de borner le terrain et de réaliser les plans pour le nouveau découpage parcellaire ;
- pour représenter la Commune pour l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer toutes pièces et actes à intervenir se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune en vue de vendre ces terrains au prix de 10,00 (dix) €uros le mètre carré, après accomplissement des formalités ;
- précise que les divers branchements : eau potable, assainissement, téléphone, électricité sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de notaire de l'acte de vente par la Commune.
- charge l'Etude de Maître MONNEAU Françoise de l'établissement des actes notariés.

**3) Convention de Fourrière pour le ramassage des animaux errants**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention entre la SPA de SAINTES Refuge du Bois Rulaud, sise Route des Gauthiers à Saintes et la Commune visant à respecter l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants

ou en état de divagation et fixant les modalités financières de la participation de la collectivité.

Afin de respecter l'obligation de disposer de ces services, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et pour la durée restante du mandat en cours :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de SAINTES Refuge du Bois Rulaud,
- Accepte le paiement de la contribution financière afférente avec la formule A « Tout compris »,

#### **4) Convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour assistance financière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
  - *En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.*
  - *La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.*

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de LOULAY, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

#### **5) Chemin piéton pour la liaison du parking de l'école à la rue des Petites Fontaines.**

Dans la continuité du cheminement piéton réalisé l'année dernière pour relier l'école à la bibliothèque municipale, au gymnase, au terrain de football et au terrain multisports ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un chemin piéton reliant le nouveau parking entre l'école et le lotissement à la rue des Petites Fontaines. Ce nouveau chemin rejoindrait donc le cheminement piéton existant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient :

- l'offre de l'entreprise SLTP pour l'aménagement du chemin piéton pour un montant HT de 13 020.50 € soit 15 624.60 € TTC.

Le Conseil Municipal délègue tout pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis et documents à intervenir pour ces travaux, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département en établissant le dossier de demande de subvention à laquelle peuvent prétendre ces travaux.

Les fonds seront prévus au Budget Primitif.

#### **6) Travaux logements 13 rue Saint Jean – Avenant lot 5 : Menuiseries intérieures**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération au cours de la séance du 11 avril 2019 le Conseil Municipal l'a autorisé à mandater l'Agence d'Architecture CAILLAUD-PIGUET pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de deux logements 13, rue Saint Jean et à lancer la procédure de marché public à procédure adaptée pour retenir les entreprises qui réaliseront ces travaux

Pour ces travaux, une consultation par procédure adaptée pour des travaux supérieurs à 90 000 euros a été publiée le 02 juillet 2019, la date limite de réception des offres pour les 10 lots a été fixée au 09 août 2019 à 16h00.

La commission MAPA s'est réunie le mardi 3 septembre à 14h30 pour ouvrir les plis des offres reçues par courrier et par voie électronique.

Le lot 1 (VRD) n'a reçu aucune offre, les autres lots ont obtenu une ou deux offres.

La commission MAPA s'est à nouveau réunie le 18 septembre à 9h30 pour établir le rapport d'analyse des offres ; les conclusions ont été actées dans la délibération 2019-61 du 14 novembre 2019.

Des courriers ont été envoyés à différentes entreprises pour obtenir des offres pour le lot 1 VRD et le lot 7 Electricité.

Les offres définitivement retenues, à l'unanimité, sont indiquées dans la délibération 2019-69 du 10 décembre 2019

La crise sanitaire n'a pas permis de débiter les travaux durant l'année 2020 et on constate une augmentation du prix des fournitures de matières premières, il a donc été demandé aux entreprises retenues de faire une actualisation de leurs prix pour le marché de base et les options.

De plus il était prévu initialement de réaliser les démolitions nécessaires avant le début des travaux par les employés des services techniques de la Commune, mais suite à un empêchement de l'un d'entre eux et au manque de temps pour réaliser ces démolitions, il a été préférable de rajouter un lot démolition dans cette opération globale et de faire intervenir une entreprise de professionnels. Des devis ont été demandés en ce sens.

La délibération 2021-38 du 29 juin 2021 ajoute un lot démolition et autorise Monsieur le Maire à signer les actualisations de prix de différents lots.

Les travaux ont commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et comme cela peut se produire dans les chantiers de rénovation, il s'avère nécessaire de faire des ajustements de travaux dans différents lots ; il est à noter que ces travaux en moins ou supplémentaires ne sont pas substantiels.

Monsieur le Maire a proposé de retenir des modifications au marché lors de la séance du 21 janvier 2022 pour les lots suivants :

- Lot 3 Charpente Couverture Zinguerie attribué à KM Construction, modification suite à plus et moins-values de + 5 323.25 € HT ;
- Lot 4 Menuiseries Extérieures attribué à l'entreprise Groussard Damien, modification suite à plus et moins-values de + 3 031.92 € HT ;
- Lot 5 Menuiseries Intérieures attribué à l'entreprise Groussard Damien, modification suite à plus et moins-values de + 3 168.77 € HT ;

DELIBERATIONS

COMMUNE DE LOULAY 17330

- Lot 6 Cloisons Plafonds attribué à l'entreprise Groussard Damien, modification suite à plus et moins-values de + 1 112.39 € HT.

Les travaux sont très avancés mais il s'avère nécessaire d'aménager les cuisines dans les deux logements et Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant 3 pour le lot 5 : menuiseries intérieures à hauteur de 4 638.20 € HT.

De plus certains lots vont se retrouver avec des moins-values, le tableau suivant récapitule toutes les modifications des différents lots du marché :

N° LOT	TITULE LOT	Marché initial HT avec options	Avenant 1 actualisation HT	Marché HT Réactualisé 2021	TVA 5,5 % ou 10 %	TOTAL TTC Réactualisé 2021	Avenants HT	Avenant 1 ou 2 HT	TVA Avenant 1 ou 2	Avenant 2 ou 3 HT	TVA Avenant 2 ou 3	Montant total des avenants HT	Montant avenants + marché HT	TTC TRAVAUX		
1	VRD LB MACONNERIE	22 563,48 €	0,00 €	22 563,48 €	2 256,35 €	24 819,83 €							22 563,48 €	24 819,83 €		
2	GROS ŒUVRE LB MACONNERIE	27 966,12 €	451,07 €	28 417,19 €	2 841,72 €	31 258,91 €							27 966,12 €	31 258,91 €		
3	CHARPENTE-COUVERTURE ZINCURE KM CONSTRUCTION	9 334,14 €	0,00 €	9 334,14 €	933,41 €	10 267,55 €	Plus valeur électrification valeur : + 600 euros HT									
							Moins valeur réfection couverture garage : - 511,50 euros HT									
							Plus valeur remplacement couverture logement : + 4442,75 euros HT	5 323,25 €	532,33 €			5 323,25 €	14 657,39 €	16 123,13 €		
4	MENUISERIE EXT ENTREPRISE GROSSARD	20 944,95 €	1 361,42 €	22 306,37 €	1 448,52 €	23 754,89 €	Moins valeur suppression volet valeur : - 258 euros HT									
							Plus valeur remplacement volet bois par volet alu : + 3031,82 euros HT									
								3 031,82 €	303,19 €			4 393,34 €	25 338,29 €	27 090,00 €		
5	MENUISERIES INTERIEURES ENTREPRISE GROSSARD	20 336,85 €	1 633,86 €	21 970,71 €	2 197,05 €	24 167,76 €	Plus valeur ajout traitement plancher et porte int. : + 2059,53 euros HT									
							Dans log 1 suppression porte placard 900 / 1500 : - 791,13 euros HT									
							Dans log 1 suppression aménagement placard 900 : - 423,55 euros HT	845,25 €	84,53 €	4 638,20 €	463,82 €	7 117,11 €	27 453,96 €	29 097,34 €		
6	PLATRIERE/ISOLATION ENTREPRISE GROSSARD	19 651,75 €	888,37 €	20 540,12 €	1 340,91 €	21 881,03 €	Moins valeur suppression cuisine bois deux (2 X 1151,76 euros HT)									
							Moins valeur suppression trappe accès combles : - 410 euros HT									
							Moins valeur modification platrière : - 637,61 euros HT	2 140,00 €	216,00 €	- 1 047,61 €	- 86,31 €	2 000,76 €	21 652,51 €	23 123,11 €		
7	ELECTRICITE CHAUFFAGE ENT BEAUFILS	17 993,00 €	0,00 €	17 993,00 €	1 799,30 €	19 792,30 €										
8	PLUMBERIE SANITAIRE A & M - ROY	12 366,64 €	1 357,36 €	13 724,00 €	1 372,40 €	15 096,40 €							12 366,64 €	15 096,40 €		
9	CARRELAGE LB MACONNERIE	11 138,13 €	642,82 €	11 780,95 €	1 178,10 €	12 959,05 €							11 138,13 €	12 959,05 €		
10	PEINTURES WISLER Pierre	16 723,17 €	0,00 €	16 723,17 €	1 672,32 €	18 395,49 €							16 723,17 €	18 395,49 €		
11	DEMOLITION LB MACONNERIE			4 749,81 €	474,98 €	5 224,79 €							4 749,81 €	5 224,79 €		
<b>TOTAL</b>		<b>179 018,23 €</b>	<b>6 334,70 €</b>	<b>190 352,94 €</b>	<b>17 515,05 €</b>	<b>207 867,99 €</b>		<b>11 360,42 €</b>	<b>1 136,04 €</b>	<b>3 980,89 €</b>	<b>377,51 €</b>	<b>18 834,46 €</b>	<b>202 602,50 €</b>	<b>218 980,33 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications au marché initial pour ces lots et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le bon suivi de cette opération et l'exécution du marché.

Les fonds seront prévus au Budget Primitif.

**7) Soutien financier pour l'UKRAINE**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de LOULAY tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de LOULAY souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- héberger des réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CIAS de Saint Jean d'Angély notamment) dans un logement vacant au-dessus de la Poste,
- faire un don d'un montant de 800 euros représentant un euro par habitant environ.
- Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la

délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par l'hébergement de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CIAS de Saint Jean d'Angély notamment),
- Par un don d'un montant de 800 euros auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Les fonds seront prévus au Budget Primitif.

### **8) Examen et Vote du compte de Gestion Année 2021 Budget Annexe « Local Commercial 8bis Place De Gaulle – Fleuriste »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Manuela NIVART-ONCHALO et Monsieur Jean-Michel DROUINEAU, Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 du Budget Annexe « Local Commercial 8bis Place de Gaulle – Fleuriste », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **9) Examen et Vote du compte de Gestion Année 2021 Budget Annexe « Lotissement de la Montagne »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Manuela NIVART-ONCHALO et Monsieur Jean-Michel DROUINEAU, Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 du Budget Annexe « Lotissement de la Montagne », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **10) Examen et Vote du compte de Gestion Année 2021 Commune de LOULAY**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Manuela NIVART-ONCHALO et Monsieur Jean-Michel DROUINEAU, Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 de la Commune de LOULAY, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**11) Vote du compte administratif 2021 du Budget Annexe Local Commercial 8bis Place De Gaulle - Fleuriste**

*Monsieur Maurice PERRIER, Maire de la Commune de Loulay quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.*

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Claudie GIBAULT, Membre présent désigné par le Conseil Municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur PERRIER Maurice, Maire et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	16 619.74
	Réalisé :	741.00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	16 619.74
	Réalisé (avec reprise excédent n-1) :	16 619.74
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	0.00
Fonctionnement	15 878.74
Résultat global	15 878.74

**12) Vote du compte administratif 2021 du Budget Annexe Lotissement La Montagne**

*Monsieur Maurice PERRIER, Maire de la Commune de Loulay quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.*

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Claudie GIBAULT, Membre présent désigné par le Conseil Municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur PERRIER Maurice, Maire et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	827 873.34
	Réalisé (avec reprise déficit n-1) :	686 662.60
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	827 873.34
	Réalisé :	639 879.38
	Reste à réaliser :	0.00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	836 019.22
	Réalisé :	647 225.66
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	836 019.22
	Réalisé :	647 226.40
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	-46 783.22
Fonctionnement	0.74
Résultat global	-46 782.48

**13) Vote du compte administratif 2021 de la Commune de LOULAY**

*Monsieur Maurice PERRIER, Maire de la Commune de Loulay quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.*

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Claudie GIBAUT, Membre présent désigné par le Conseil Municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur PERRIER Maurice, Maire et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	811 870.01
	Réalisé (avec reprise déficit n-1) :	368 532.56
	Reste à réaliser :	288 595.42
Recettes	Prévus :	811 870.01
	Réalisé :	260 553.30
	Reste à réaliser :	234 667.24

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	854 072.64
	Réalisé :	450 050.14
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	854 072.64
	Réalisé (avec reprise excédent n-1) :	779 696.51
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	-107 979.26
Fonctionnement	329 646.37
Résultat global	221 667.11

**14) Affectation des résultats 2021 du Budget Annexe « Local Commercial 8bis Place De Gaulle - Fleuriste »**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	3 294.20 €
• un excédent reporté de :	12 584.54 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	15 878.74 €
• un déficit d'investissement de :	0.00 €
• un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	0.00 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	15 878.74€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	15 878.74 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	0.00 €

#### **15) Affectation des résultats 2021 du Budget Annexe « Lotissement La Montagne »**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent/déficit de fonctionnement de :	0.74 €
• un excédent/déficit reporté de :	0.00 €
Soit un excédent/déficit de fonctionnement cumulé de :	0.74 €
• un déficit d'investissement de :	46 783.22 €
• un excédent/déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	46 783.22 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT/DEFICIT	0.74 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	0.74 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	46 783.22 €
---	-------------

#### **16) Affectation des résultats 2021 du Budget COMMUNE DE LOULAY**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	150 474.57 €
• un excédent reporté de :	179 171.80 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	329 646.37 €
• un déficit d'investissement de :	107 979.26 €
• un déficit des restes à réaliser de :	53 928.18 €
Soit un besoin de financement de :	161 907.44 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	329 646.37 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	161 907.44 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	167 738.93 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	107 979.26 €
---	--------------

#### **17) Vote des taux d'imposition applicables en 2022 aux deux taxes directes locales**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2022 aux deux taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) 40,31 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) 52,69 %

**18) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a déterminé le montant des subventions allouées au titre de l'exercice 2022, comme suit :

AES BANQUE ALIMENTAIRE LOULAY	250.00
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE ACCA	400.00
CAP SAINTONGE	400.00
CLUB NAUTIQUE DU CANTON DE LOULAY	550.00
CRPC LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POITOU CHARENTE	1 300.00
EHVS ESPOIR HAUT VAL DE SAINTONGE	550.00
EUROCHESTRIES	1 500.00
FOYER RURAL DE LOULAY	550.00
LES LOULOUS ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE MATER- NELLE	200.00
ONAC LES BLEUETS DE FRANCE	100.00
SPA SAINTES REFUGE	380.00
STE FOOT LE REVEIL DE LOULAY	550.00
<b>TOTAL</b>	<b>6 730.00</b>

**19) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL 8BIS PLACE DE GAULLE - FLEURISTE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour le budget annexe « Local Commercial 8bis Place De Gaulle – Fleuriste » de l'exercice 2022 :

**Investissement**

Dépenses	:	<b>0.00</b>
Recettes	:	<b>0.00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>19 913.94</b>
Recettes	:	<b>19 913.94</b>

Pour rappel, total budget :			
<b><u>Investissement</u></b>			
Dépenses	:	0.00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	0.00	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Dépenses	:	19 913.94	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	19 913.94	(dont 0,00 de RAR)

**20) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA MONTAGNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour le budget annexe du Lotissement de la Montagne de l'exercice 2022 :

**Investissement**

Dépenses	:	<b>835 219.62</b>
Recettes	:	<b>835 219.62</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>835 434.62</b>
Recettes	:	<b>835 434.62</b>

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	835 219.62	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	835 219.62	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	835 434.62	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	835 434.62	(dont 0,00 de RAR)

**21) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET DE LA COMMUNE DE LOULAY**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour le budget de la Commune de Loulay de l'exercice 2022 :

<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	<b>480 005.75</b>	
Recettes	:	<b>533 933.93</b>	

<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	<b>798 098.67</b>	
Recettes	:	<b>798 098.67</b>	

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	768 601.17	(dont 288 595.42 de RAR)
Recettes	:	768 601.17	(dont 234 667.24 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	798 098.67	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	798 098.67	(dont 0,00 de RAR)

**22) Projet d'installation d'un espace Skatepark Pumptrack**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain multisports installé à côté du terrain de football est très utilisé par l'école, le collège et les jeunes de la commune et de l'extérieur, il souhaiterait que soit étudié le projet d'installer entre ce terrain multisports et les vestiaires tribunes du stade un Skatepark et un Pumptrack.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de prévoir la réalisation d'un marché à procédure adaptée, le projet devrait revenir à 90 000 ou 100 000 euros hors taxe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Maire à mandater une entreprise pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace Skatepark Pumptrack ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public à procédure adaptée dès que le dossier de consultation des entreprises sera réalisé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour ce projet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h**

M. Maurice PERRIER Maire,	Mme Claudie GIBault 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire,	M. Frédéric PINSONNEAU 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
Mme Annie SALCEDO 3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	M. Jacky GROUSSARD 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Mme Linette GRELIER

DELIBERATIONS

COMMUNE DE LOULAY 17330

M. Yohann GERAL	Mme Marielle PRIoux  A donné pouvoir	Mme Barbara SANTAGIULIANA
Mme Céline BAZERQUE  A donné pouvoir	M. Sébastien GROUSSARD	M. Patrick GUYOT  A donné pouvoir
Mme Nathalie MUTEL	M. Daniel CHAMPIGNEULLE	Mme Rafaële MARTINEAU  A donné pouvoir